

**AVENANT AU REGLEMENT DU CONCOURS**  
**« Concours Tumblr High 5 Samsung Galaxy S5 – Avril 2014 »**

Ce concours gratuit et sans obligation d'achat est organisé par SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE SAS, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 27 000 000 euros, dont le siège social est sis au Immeuble Ovalie, CS 2003- 1 rue fructidor 93 484 St Ouen Cedex, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 334 367 497, agissant pour sa marque "Samsung".

Le Concours se déroulera du 1<sup>er</sup> avril à partir de 00h00 au 5 mai 2014 inclus jusqu'à 12h00.

**Article 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier certaines modalités particulières de participation au concours auquel il se rattache.

Le règlement complet du concours doit donc être modifié en conséquence, conformément à ce qui suit.

**Article 2 : DATES DE PARTICIPATION**

Les dates de participation au présent concours, initialement fixées :  
du 1<sup>er</sup> avril à partir de 00h00 au 15 avril 2014 inclus jusqu'à 23h59

sont modifiées, par la voie du présent avenant, aux dates suivantes :  
du 1<sup>er</sup> avril à partir de 00h00 au 5 mai 2014 inclus jusqu'à 12h00.

La période de sélection des 10 gagnants, parmi la liste des participants dont la contribution a été modérée et acceptée, par l'équipe en charge de la gestion du Concours aura lieu entre le 5 et le 8 mai 2014.

Les gagnants seront informés de leur gain par e-mail entre le 12 et le 16 mai 2014.

**Article 3 : PRECISIONS SUR LES RESPONSABILITES**

Les participants déclarent posséder les droits à l'image des créations qu'ils soumettent sur le Tumblr <http://samsungmobilefrance.tumblr.com/>, il est entendu que SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE SAS ne peut pas être tenu responsable par un ayant droit tiers des images postées par les internautes, même si ces dernières sont validées en modération.

**Article 4 : DEPOT DU PRESENT AVENANT**

Cet avenant est déposé auprès de l'étude de la SELARL Petey-Guérin-Bourgeac, huissiers de justice associés à Paris (221 rue du faubourg Saint Honoré – 75008).

Conformément au règlement complet du concours, le présent avenant est soumis au droit français.

Toutes les autres dispositions du règlement non affectées par le présent avenant restent en vigueur et applicables aux présentes.

## **REGLEMENT DU CONCOURS**

### **« Concours Tumblr High 5 Samsung Galaxy S5 – Avril 2014 »**

Ce concours gratuit et sans obligation d'achat est organisé par SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE SAS, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 27 000 000 euros, dont le siège social est sis au Immeuble Ovalie, CS 2003- 1 rue fructidor 93 484 St Ouen Cedex, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 334 367 497, agissant pour sa marque "Samsung".

Tout concours ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Concours. En participant au Concours, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du Site.

#### **ARTICLE 1 : ACCES AU SITE DEFINITIONS**

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

«Concours» : le présent Concours en ligne intitulé «Concours Tumblr High 5 Samsung Galaxy S5»;

« **Participant** » ou « **vous** » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Concours;

« **Site** » : Tumblr de la marque Samsung Mobile France [samsungmobilefrance.tumblr.com](http://samsungmobilefrance.tumblr.com)

« **Société organisatrice** » ou « **nous** » : la société SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE SAS.

#### **ARTICLE 2 : DUREE**

Le Concours se déroulera du 1<sup>er</sup> avril à partir de 00h00 au 5 mai 2014 inclus jusqu'à 12h00. Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Concours si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le site Tumblr Samsung Mobile France <http://samsungmobilefrance.tumblr.com/> ou la Fan Page. (<http://www.facebook.com/SamsungMobileFrance>).

#### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Concours est ouvert uniquement aux personnes répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- personnes d'au moins 18 ans
- résidant en France Métropolitaine (Corse comprise)

Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Concours, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal).

La participation s'effectue via un formulaire disponible sur le Tumblr Samsung Mobile France (<http://samsungmobilefrance.tumblr.com/>) ou via l'association des hashtags #GalaxyS5 et #High5 à un posts Twitter ou Instagram (photo, vidéo ou gif) posté sur le compte privé Twitter et Instagram du participant.

Votre participation ne sera effective qu'à condition que chacune des étapes suivantes aient été dûment complétées :

- Poster sur Twitter ou Instagram une photo, un gif ou une vidéo illustrant un type de High 5 accompagné des deux hashtags #GalaxyS5 et #High5 ou via le formulaire disponible dans la rubrique « Participer ? » du tumblr de la marque [samsungmobilefrance.tumblr.com](http://samsungmobilefrance.tumblr.com).
- Dans le cas de la participation via le tumblr [samsungmobilefrance.tumblr.com](http://samsungmobilefrance.tumblr.com) : remplir et soumettre le formulaire d'inscription du Concours avec les informations suivantes : nom, prénom, adresse email, adresse postale, code postal, ville.

Vous vous engagez à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à votre disposition, en sachant que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Vous reconnaissez que les données que vous nous communiquez et qui sont stockées dans nos systèmes d'information sont exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte.

Vous vous abstenrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au Concours.

L'utilisateur doit compléter correctement le formulaire d'inscription. A la soumission du formulaire, l'utilisateur valide sa participation. Cette action représente sa participation au Concours.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU**

Les 10 gagnants seront sélectionnés, parmi la liste des participants dont la contribution a été modérée et acceptée, par l'équipe en charge de la gestion du Concours entre le 5 et le 8 mai 2014. Le critère de sélection sera la qualité de la contribution (photo, gif, vidéo) postée par le joueur.

#### **Critères de sélections**

Le Jury portera une attention particulière aux critères suivants :

- Le respect de la thématique
- L'originalité de la contribution (véritable High Five, inattendu ou suivant les indications présentées dans le Guide High 5 que l'internaute peut trouver sur le tumblr [samsungmobilefrance.tumblr.com](http://samsungmobilefrance.tumblr.com), générant de la sympathie, de l'engouement, et évoquant une certaine idée de la célébration relative à la sortie du produit Galaxy S5).
- L'adéquation du projet avec les valeurs de la marque SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE SAS.

Par ailleurs, SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE SAS se réserve le droit de refuser tout contenu :

- dont la qualité serait jugée insuffisante pour être exploitée (geste de High Five imprécis ou incompréhensible, etc.);
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- portant atteinte à l'image de marque SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE SAS;
- portant atteinte aux droits des tiers tels qu'aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle, au droit d'auteur, au droit à l'image, etc.

SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE SAS n'est en aucun cas tenue de publier les propositions des participants et se réserve le droit de ne pas diffuser. La décision de SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE SAS de ne pas mettre en ligne les propositions ne saurait engager sa responsabilité.

Les participants déclarent posséder les droits à l'image des créations qu'ils soumettent sur le Tumblr <http://samsungmobilefrance.tumblr.com/>, il est entendu que SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE SAS ne peut pas être tenu responsable par un ayant droit tiers des images postées par les internautes, même si ces dernières sont validées en modération.

Les lots mis en jeu sont les suivants :

10 duos Galaxy S5 + Gear Fit d'une valeur unitaire de 878 euros (Galaxy S5 : 679 euros et Gear Fit : 199 euros).

Chaque lot gagnant correspond à un Galaxy S5 et un Gear Fit. Il est entendu que si un participant a déjà remporté un lot, il ne peut en remporter un deuxième.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne que les gagnants.

Les gagnants seront informés de leur gain par e-mail entre le 12 et le 16 mai 2014.

Nous ne serons pas tenus d'attribuer le lot, si le gagnant (i) n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou (ii) ne s'est pas conformé au présent règlement.

#### **ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier postal, accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à l'adresse suivante : Responsable de la Protection des Données à l'adresse postale suivante : Samsung Electronics France, Département Marketing Online, Immeuble Ovalie, 1 rue Fructidor 93 484 St Ouen Cedex.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur le Site et sur la page Facebook Samsung Mobile France votre nom, prénom et éventuellement votre photo pendant une durée d'un an. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

Nous ne pourrions être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de notre volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Concours. Dans de telles circonstances, nous en informerons les Participants via la FanPage.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur la FanPage et sera déposée auprès de l'huissier identifié à l'article 9.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

#### **ARTICLE 8 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement complet est déposé via la société Ludilex ([www.reglement-legal.net](http://www.reglement-legal.net)) auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Ce règlement peut être consulté sur le Site pendant toute la durée du Concours. Il peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Concours auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse postale suivante :

Service Consommateurs Samsung France,  
Immeuble Ovalie  
1 rue Fructidor  
93 484 St Ouen Cedex

\*\*\*